

2023/05/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mai 2023 - Délibération n° 2023/05/02

Objet : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE N°2023-02 « CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE A BOURGANEUF ».

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 mai 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond– DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain –LAGRAVE Annick – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – HAMONEAU Nicolas – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard - AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON – M. Michel PICOURET Michel donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	N'ont pas pris part au vote
45					2

A noter que Messieurs GAUDY Sylvain et CALOMINE Alain n'ont pas pris part aux débats et vote pour prévenir tout conflit d'intérêt.

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 (procédure adaptée) du Code de la Commune ;

Vu la délibération n°BC2023/01/03 du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant notamment le plan de financement modifié du projet de construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf ;

Vu les demandes de financements déposés auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Creuse (contrat « Boost'ter »), conformément aux dépenses prévisionnelles du plan de financement adopté ;

Vu l'attestation d'éligibilité et de complétude du dossier de demande de DETR (dossier n°11295682), délivrée le 1^{er} février 2023 par la Préfecture de la Creuse ;

Vu l'arrêté 2023/006 de subvention de Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse en date du 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023/01/08 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant le projet de protocole d'accord préalable au crédit-bail immobilier, à intervenir entre la Communauté de communes et les vétérinaires associés, relatif à la construction de la clinique vétérinaire à Bourganeuf ;

Vu le protocole d'accord signé entre les parties le 24 février 2023 ;

Vu la procédure de consultation lancée pour les 14 lots du marché de travaux n°2023-02, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf, selon une procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 26/01/2023 (annonce n°2023-12156) et au Journal d'Annonces Légales « La Montagne – édition Creuse » le 30/01/2023 (CF125488 – N°201687) ;

Vu la décision n°DEC2023-03 du Président de la Communauté de communes, en date du 17 février 2023, déclarant sans suite, avant remise des offres, la procédure de consultation du lot n°02 « gros œuvre », pour motif d'intérêt général, tenant à de raisons d'ordre technique (nécessité d'un système de fondations par micropieux en lieu et place de fondations filantes), et autorisant à lancer une nouvelle consultation pour ce lot, selon les mêmes formes de publicité que la précédente consultation ;

Vu les résultats de la consultation initiale pour les 13 autres lots du marché :

- Date limite de remise des offres fixée au vendredi 24 février 2023 – 17 h 00.
- 31 plis ont été réceptionnés pour les 13 lots (aucun pli reçu hors délai).
- Néanmoins, les montants des offres étaient supérieurs aux estimations prévisionnelles, et donc aux crédits alloués et aux engagements de la Communauté de communes contractualisés au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2023/03/06 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2023 ayant :

- Déclaré **irrecevable** la candidature suivante, selon l'article R.2144-7 du CCP et conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation : au lot n°08 « menuiseries intérieures bois » : EIFPAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN – Agence Travaux Services 23, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'offres inacceptables**, selon l'article L.2152-3 du CCP, les lots suivants : n°07 « serrurerie », n°08 « menuiseries intérieures bois », n°09 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » et n°10 « carrelage – faïence ».
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence de candidature(s) et offre(s)** (articles R.2143-2 et R.2151-5 du CCP), le lot n°11 « revêtement de sols souples ».
- Autorisé le Président à **relancer la procédure de consultation** des lots n°07, n°08, 09, 10 et 11 précités, selon les mêmes formes de publicité que la précédente consultation.

Vu l'analyse des offres et les négociations d'ordre technique et/ou financier, intervenues pour les lots suivants, conformément à l'article 6 du règlement de la consultation du marché n°2023-02 :

- N°01 : terrassements – VRD – Espaces Verts.
- N°03 : charpente bois.
- N°04 : couverture acier.
- N°05 : bardages bois & métallique.
- N°06 : menuiseries extérieures aluminium – occultations.

- N°12 : peinture.
- N°13 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire.
- N°14 : électricité – courants forts – courants faibles.

Vu les modifications techniques, substantielles, apportées, dont intégration d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°01 « dépollution des sols » à chiffrer obligatoirement par les candidats, et l'estimation correspondante actualisée pour le lot n°02 ;

Vu les modifications techniques, non substantielles, apportées et les estimations correspondantes actualisées pour les lots n°08 (dont intégration d'une PSE n°02 « mobiliers », obligatoirement à chiffrer par les candidats), n°09 et n°10 précités ;

Vu l'estimation actualisée pour le lot n°07 « serrurerie » ;

Vu la procédure de consultation relancée pour 6 lots (n°02, 07, 08, 09, 10 et 11) du marché de travaux n°2023-02, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf, selon une procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 18/04/2023 (annonce n°23-51732) et au Journal d'Annonces Légales « La Montagne – édition Creuse » le 20/04/2023 (CF133555 – N°208863) :

- Date limite de réception des offres fixée au mardi 16 mai 2023 – 17 h 00.
- 14 plis réceptionnés dans les délais impartis (aucun pli reçu hors délai).
- L'ensemble des candidatures sont recevables et les offres sont régulières.

Le Président rappelle que, pour la procédure de consultation initiale des 14 lots et celle relancée pour les lots n°02, 07, 08, 09, 10 et 11 :

- Les candidats avaient la possibilité de remettre des variantes à leur offres de base, sur chacun des lots.
- Le jugement des offres s'effectue sur les critères suivants : le prix (note maximale de 60 points) et la valeur technique (note maximale de 40 points, conformément au détail des sous-critères et contenus du cadre type du mémoire technique à fournir, mentionnés au règlement de consultation).

Considérant les demandes de précisions faites sur certaines candidatures et/ou offres remises pour certains lots, lors de la première procédure de consultation ;

Considérant les réponses aux demandes de négociation intervenues lors de la première procédure de consultation ;

Vu les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre sur la procédure de consultation initiale, avant négociations et après négociations, avec les classements proposés ;

Vu le rapport d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre sur la nouvelle procédure de consultation relative aux lots n°02, 07, 08, 09, 10 et 11, avec les classements proposés ;

Le Président soumet au Conseil communautaire les propositions d'attributaires suivantes, classées en 1^{ère} position aux rapports d'analyse des offres, pour chacun des lots du marché de travaux n°2023-02 :

N° et intitulé des lots et PSE éventuelles	Proposition d'attributaires	Montant de l'offre à retenir : base ou variante (en € HT)	PSE à retenir et montants (en € HT)	Estimations (en € HT)	Montant total du marché attribué (en € HT)
N°01 : terrassements – VRD – espaces verts	SAS FRACASSO TP (23-Bourganeuf)	Variante, après négociation : 97 500,00 €	Sans objet	97 930,00 €	97 500,00 €
N°02 : gros œuvre*	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret)	Base : 177 988,75 €	PSE n°01 « dépollution des sols » : 4 752,00 €	Base : 190 500,00 € PSE n°01 : 7 000,00 € Total Base + PSE : 197 500,00 €	182 740,75 €
N°03 : charpente bois	SAS GRIZON (23-St-Pierre-Chérignat)	Base, après négociation : 73 421,39 €	Sans objet	79 000,00 €	73 421,39 €

N°04 : couverture acier	SARL MARTINET (23 – Azerables)	Base, après négociation : 26 857,42 €	Sans objet		
N°05 : bardages bois & métallique	SARL MARTINET (23 -Azerables)	Base, après négociation : 41 967,97 €	Sans objet	37 700,00 €	41 967,97 €
N°06 : menuiseries extérieures aluminium - occultations	EURL FAYETTE PVC (23 Bourgneuf)	Base, après négociation : 77 000,00 €	Sans objet	70 000,00 €	77 000,00 €
N°07 : serrurerie*	PIERRE CALOMINE (23-Bourgneuf)	14 116,00 €	Sans objet	21 000,00 €	14 116,00 €
N°08 : menuiseries intérieures bois*	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23-Guéret)	Base : 24 885,57 €	PSE n°02 « mobiliers » : 15 759,28 €	Base : 23 000 € PSE n°02 : 10 500,00 € Total Base + PSE : 33 500,00 €	40 644,85 €
N°09 : plâtrerie – isolation – faux plafonds*	SAS PASCAL FAURE (23-St-Dizier- Masbaraud)	Variante : 103 875,00 €	Sans objet	80 000,00 €	103 875,00 €
N°10 : carrelage – faïences*	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03- Domérat)	Base : 60 716,86 €	Sans objet	57 700,00 €	60 716,86 €
N°11 : revêtements de sols souples*	SARL COULEURS DECO (36-La Châtre)	Base : 6 727,92 €	Sans objet	5 000,00 €	6 727,92 €
N°12 : peinture	SARL COULEURS DECO (36 – La Châtre)	Base, après négociation : 12 320,75 €	Sans objet	10 000,00 €	12 320,75 €
N°13 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	SAS TRULLEN BATIMENT (23 – Guéret)	Base, après négociation : 93 308,52 €	Sans objet	89 000,00 €	93 308,52 €
N°14 : électricité – courants forts – courants faibles	SAS D.PAROTON (23 – Guéret)	Base, après négociation : 37 333 ,44 €	Sans objet	39 000,00 €	37 333,44 €
TOTAUX 14 lots		848 019,59 €	20 511,28 €	857 830,00 €	868 530,87 €

*Proposition d'attributaires après nouvelle procédure de consultation.

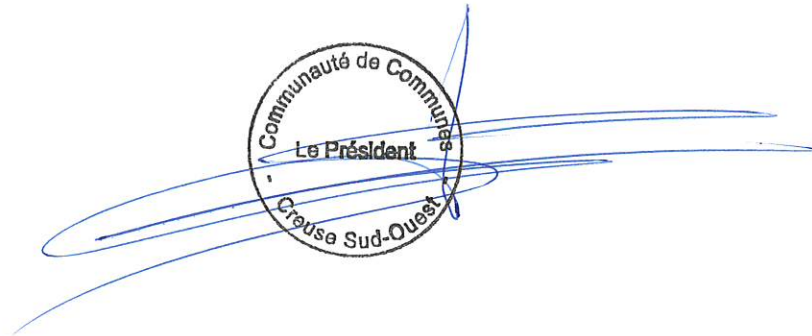
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution des 14 lots du marché 2023-02 selon la synthèse exposée ci-avant.
- Décide de retenir les PSE n°01 « dépollution des sols » au lot n°02 « gros œuvre » pour un montant de 4 752,00 € HT et PSE n°02 « Mobiliers » au lot n°08 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 15 759,28 € HT, soit un montant total de 20 511,28 € HT.
- Autorise M. Le Président à signer et notifier aux attributaires chacun des lots du marché.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a circular official stamp from the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text inside the stamp reads 'Le Président'. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp, extending across the page.